

OBJET : Mission d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de Dieppe-Maritime.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT, suite à l'émergence de grands projets tels que celui de l'EPR, la nécessité de lancer dès 2023, en anticipation, une procédure d'élaboration d'un nouveau PLH afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et démographique à venir et sur le long terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier cette opération à un prestataire spécialisé,

CONSIDÉRANT la consultation effectuée,

CONSIDÉRANT l'offre déposée et son analyse,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société Guy Taïeb Conseil (GTC) sise 55 boulevard de Sébastopol à PARIS (75001).
Ce marché concerne l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de Dieppe-Maritime.

Article 2 : La rémunération de la société GTC est fixée à 39 950,00 € HT, décomposée comme suit :

- Réunion de lancement : 1 050,00 € HT,
- Phase 1 – Diagnostic : 14 200,00 € HT,
- Phase 2 – Orientations stratégiques : 11 900,00 € HT,
- Phase 3 – Programme d'actions : 12 800,00 € HT.

Les modalités de paiement sont définies dans le Document unique valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle de 21 mois.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 26 MAI 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Transmis au contrôle de légalité le	076-247600786-20230526-2023-84-AU
Affiché le	Accusé certifié exécutoire
Notifié le	Réception par le préfet : 26/05/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.	Affichage : 26/05/2023